



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
VILLAGE DE STUKELY-SUD

## **Avis public d'entrée en vigueur #250-2016**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 septembre 2016, la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels n°250-2016 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Le règlement n°250-2016 vise à créer un nouveau règlement relatif aux usages conditionnels.


- Ce règlement-cadre sur les usages conditionnels aura pour objet de permettre les usages de bar et de salles de spectacle (excluant les commerces de nature érotique) à l'intérieur d'un bâtiment existant pour une propriété située dans une zone mixte (M-5).
- L'usage permis par le projet règlement devra respecter plusieurs critères et conditions relatives à l'aménagement du bâtiment et du terrain.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté Memphrémagog le 5 octobre 2016 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à la mairie à l'adresse suivante :

Bureau municipal du Village de Stukely-Sud  
101, place de la Mairie  
Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0

**DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**  
CE 7 décembre 2016.

  
Louisette Tremblay  
Directrice général et Secrétaire-trésorière


---

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD  
CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 7 décembre 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 7 décembre 2016.

  
Louisette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière